

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 29 janvier 2013 à La Chapelle-Saint-Martial.

Présents : PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – LAURENT – COLON – DESSEAUME – DESLOGES – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS – BOUCHY-POMMIER – JOUANNY – TAGAND – CRESPIEN – TRUNDE – FOUCHET – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – BUSSIERE – SUCHET – DEPARTUREAUX – JUILLE – RICHARD – LAINE – LABBE – FAYADAS – LESCURE – LARPIN – AUDOT – DESAGNAT – GAILLARD – AUFAURE – ZANDVLIET – LEPETIT – LAPORTE – CHABREYRON.

Excusés : LUINAUD – HARTMAN – LEDRAN – DAGOIS – AMEAUME – MEAUME – GUIMBRETIERE – MARTIN – BONNET – CONCHON – TRUBINO – LEBIGOT – MAFAITY.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

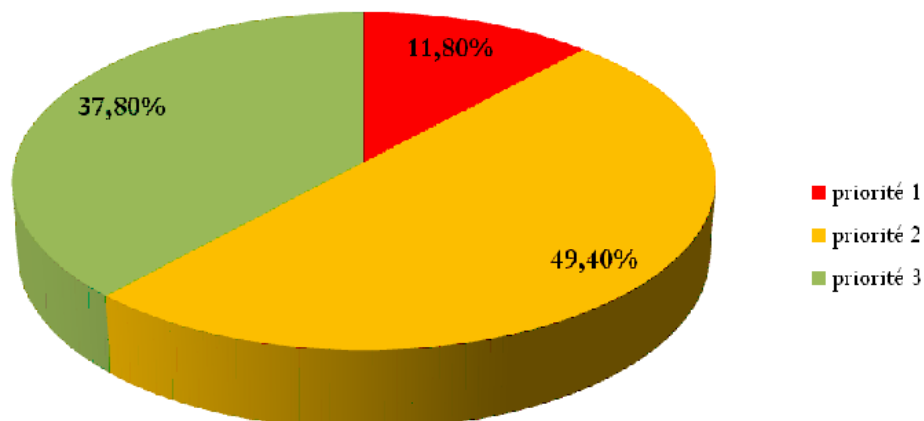
Remarque : Jean-Claude Bussière est-il intervenu sur les seuils ou Jean-Claude Trunde ? Il semblerait qu'il s'agisse effectivement d'une intervention de Jean-Claude Trunde.

Une fois cette précision apportée, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 à Pontarion est validé à l'unanimité.

BILAN DU SPANC

Ludivine Lubin, Responsable du SPANC, présente le bilan du service. Les contrôles suivants ont été réalisés :

DIAGNOSTICS REALISES	
priorité 1	266
priorité 2	1111
priorité 3	850
neuf	379
abs	499
refus	24



Communes	Nombre de diagnostics réalisés + ventes	Absents	Refus	1 nuisances importantes	2 faibles nuisances	3 aucune nuisance	Installations neuves ou réhabilitées
Ahun	178	29	1	18	76	83	28
Banize	5	0	0	0	0	1	7
Chamberaud	71	6	0	3	47	19	11
Chavanat	81	20	1	1	58	22	7
Chapelle St Martial	6	0	0	0	2	0	5
Donzeil	119	24	0	8	74	36	17
Fransèches	139	31	4	6	71	62	20
Janaillat	210	28	0	45	109	56	18
Lepinas	116	36	0	18	38	60	10
Maisonnières	66	20	0	5	34	27	4
Mazeirat	68	12	0	6	38	24	5
Moutier d'Ahun	71	19	1	10	34	27	8
Peyrabout	66	16	0	0	41	25	23
Pontarion	13	3	1	2	3	8	8
La Pouge	60	10	0	12	23	25	6
St Avit le Pauvre	2	0	0	0	1	1	2
St Eloy	90	23	0	10	37	43	31
St Georges la Pouge	19	0	0	2	7	5	19
St Hilaire la Plaine	99	11	3	21	40	38	8
St Hilaire le Château	127	31	2	34	63	30	13
St martial le mont	116	51	4	14	60	42	18
St Michel de Veisse	13	0	0	1	8	3	18
St Sulpice les Champs	113	21	0	4	65	44	27
St Yrieix les Bois	7	0	0	0	5	0	10
Sardent	222	59	6	16	112	94	31
Sous Parsat	5	0	0	0	3	2	10
Thauron	73	13	0	6	27	40	6
Vidaillat	92	36	1	24	35	33	9
Total	2247	499	24	266	1111	850	379
soit 2770 visites programmées sur environ 3000-3300 installations							

Daniel Delprato demande quel va être le traitement des refus. Ludivine explique qu'en cas de refus, après plusieurs sollicitations et mise en demeure, la visite est majorée à 100 %.

La grille définissant les priorités de classement des installations a été revue. Une nouvelle grille répertorie les installations depuis juillet 2012. Les nouveaux critères apparaissent dans la présentation de modification du règlement SPANC qui est étudiée dans le point suivant.

Pour rappel, la loi prévoyait une fin des diagnostics le 31 décembre 2012. Il reste 7 communes à réaliser :

- Saint Avit le Pauvre (en cours) ;
- Sous-Parsat ;
- Saint Yrieix les Bois ;
- La Chapelle Saint Martial ;
- Banize ;
- Saint Michel de Veisse ;
- Saint Georges la Pougée.

Jean-Claude Trunde souligne le bilan satisfaisant du service et note que certains propriétaires ont démarré les travaux de mise aux normes de leur installation. La mise en place d'aides à l'assainissement apporte un véritable plus. Il met toutefois un bémol concernant la difficulté de contacter les propriétaires dans certains cas.

Ludivine indique qu'une campagne a été relancée pour tenter de contacter les propriétaires qui n'avaient pas répondu lors du premier passage : il peut s'agir de résidences secondaires, de maisons en indivision...

Jean-Claude Trunde ajoute que quelques maisons n'ont pas été répertoriées par les communes. Dans un souci d'équité, il invite les Maires à renseigner les habitations qui auraient pu être oubliées.

Georges Crespin note que les mesures prévues par la loi ne sont pas suffisamment contraignantes. Par exemple en cas de vente, le diagnostic est obligatoire mais pas les travaux de mise aux normes. Ludivine précise qu'effectivement en cas de vente, le vendeur doit fournir à l'acquéreur le diagnostic d'assainissement. Ensuite, l'acquéreur dispose d'un délai d'1 an après la signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation. Le problème réside dans le fait que les notaires ne communiquent pas les coordonnées des acheteurs. Les informations ne sont souvent connues qu'un peu plus d'1 an après la vente, lors de la mise à jour du cadastre. Cette problématique est nationale.

Georges Crespin ajoute que le délai légal entre la réalisation de 2 diagnostics est passé de 8 ans à 10 ans. Ludivine indique que le délai légal maximum a effectivement été rallongé, mais que les collectivités peuvent choisir les délais, de 4 à 10 ans ; le règlement du SPANC n'ayant pas été modifié pour la CIATE, la période reste inchangée pour le moment.

Jacky Guillon souhaite savoir à quel moment se posera la question d'étendre cette période. Ludivine Lubin explique que le délai pourra être modifié lorsque tous les contrôles auront été réalisés, avant de commencer la 2^{ème} vague de diagnostics.

Patrick Aubert souligne que d'ici 2015, il sera possible de mesurer les incidences à travers le contrat de rivière puisqu'un suivi régulier est mis en place concernant la qualité de l'eau. Il s'agit d'un indicateur de pollution domestique.

MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES AIDES ANC

Pour information, Agnès Zeppa présente le bilan des aides SPANC ayant été attribuées. L'opération est effective depuis le 30 octobre 2011.

Depuis cette date on recense 10 dossiers instruits :

- 6 dossiers soldés représentant 9 103.74€ de subventions sur 10 000 prévus par an.
- 3 dossiers complets en cours (n° ANC-006, 008 et 010)
- 1 dossier en attente de pièces manquantes

n° dossier	Demandeur	adresse	communes	Montant total de travaux HT	Montant subventionnable HT sur factures	Montant de la subvention €
ANC-001	TETE Serge	Le Bourg	23150 MAZEIRAT	1 287,48	844.86	253,46
ANC-002	SADRIN Robert	10 Pont Sebrot	23150 MOUTIER D'AHUN	8 330,69	8 330,69	2 499,21
ANC-003	STEVENS Janet	Pierrefitte	23250 JANAILLAT	2591,4	2591,4	777,42
ANC-004	CHASSAGNE Jean	Chaleix	23250 VIDAILLAT	4704,4	4704,4	1411,32
ANC-005	LEGAY Charles et Raymonde	Le Masfarraud	23250 JANAILLAT	5134,15	5028,17	1508,45
ANC-006	SUCHET Valentine	Mareilles	23150 SOUS- PARSAT	5727,5	5139.03	1541,71
ANC-007	GUIMBRETIER E Pierre	Le Bourg	23150 SAINT- HILAIRE- LA-PLAINE	8846,28	8846,28	2653,88
ANC-008	Mlles KMIECIK Andrée et Louise	Lavaud	23150 LEPINAS	3562.00	3562.00	1068,6
ANC-009	M.SAUVANNET Johan		St-HILAIRE- LA-Plaine			
ANC-010	M.CHARUEL Philippe	Chaussadas	23250 La Chapelle Saint Mairtial	2740,7	2740,7	822,21

Le bilan de la mise en place de ces aides est donc très positif. Le montant annuel de dépense prévu a été atteint et cette aide semble bien correspondre aux besoins.

Le SPANC ayant adopté une nouvelle classification des systèmes diagnostiqués suite à l'évolution des règles en vigueur, le règlement d'aide nécessite d'être modifié. D'autres ajustements sont également proposés, listés ci-dessous :

- Ajout d'une mention relative à l'autorisation de cumul de l'aide CIATE avec tout autre financement public ou obtention de prêt à taux zéro.
- Ajustement des plafonds de revenus fiscaux éligibles correspondant aux mises à jour réglementaires en date du 1^{er} janvier 2013 soit :

Type de ménage	Revenus fiscaux du foyer à N-2 < à :
Une personne seule	19 834 €
Un couple	26 487 €
Une personne seule ou un couple avec 1 personne à charge	31 853 €
Une personne seule ou un couple avec 2 personnes à charge	38 454 €
Une personne seule ou un couple avec 3 personnes à charge	45 236 €
Une personne seule ou un couple avec 4 personnes à charge	50 981 €
Personne supplémentaire à charge au-delà de 4	Pour toute personne supplémentaire à charge le plafond est augmenté de 5687 €

- Nouvelle définition des systèmes diagnostiqués Priorité 1 per le SPANC :

Sont classés priorité 1 : Soit l'absence d'installation soit un système présentant des défauts de sécurité. La mention concernant les installations ayant été classées Priorité 2 du fait d'être inoccupées, et qui, en cas d'occupation future, seraient classées Priorité 1 est supprimée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les modifications apportées au règlement d'aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.

Le Conseil Communautaire valide ses modifications à l'unanimité et autorise le Président à modifier le règlement pour les aides ANC.

Jacky Guillon ajoute que la prise de compétence a initialement été imposée à la Ciate et apparaissait plutôt comme une contrainte. Finalement, l'aspect conseil étant bien présent, il s'avère qu'il s'agit bien d'un service public. Pour information, le service s'est équipé en avril 2012 d'un détecteur de fosses, pour les propriétaires ne sachant où se situe leur installation, et d'une sonde à voile de boue. Il s'agit d'un service offert gratuitement sur rendez-vous. Seuls 3 SPANC en Creuse disposent de ce type d'équipement.

ATTRIBUTION DES 3 DERNIERS LOTS DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON CHOMEILLE A LA POUGE

Lors du dernier Conseil Communautaire les lots concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Chomeille à La Pougé ont été attribués. Trois lots étaient infructueux lors de la première consultation :

Lot n°2: Ravalement

Lot n°7: Carrelage Faïence

Lot n°9: Peinture

Une consultation a donc été relancée. Les offres sélectionnées par la commission d'Appel d'Offre sont présentées au Conseil Communautaire. Par ailleurs, l'ensemble des montants attribués étant inférieur à l'estimation initiale, la commission propose d'attribuer deux options, qui concernent la mise en place de tuiles canal.

LOTS	ESTIMATION	CANDIDATS	Montant HT
LOT 2 – RAVALEMENT	10 000 €	Ent. PENOT et Fils	10 525,40 €
LOT 7 – CARRELAGE	7 300 €	Ent. DE MIRANDA PRADILLON	6 526,20 €
LOT 9 – PEINTURE	7 200 €	Ent. COULEURS DECO	6 521,10 €
LOT 3 – CHARPENTE BOIS : Attribution de l'option tuiles canal	Option 1 : 1 000 €	Ent. FAYETTE	280 €
LOT 4 – COUVERTURE ZINGUERIE : Attribution de l'option tuiles canal	Option 1 : 4 300 €	Ent. CCPF	3 072 €
Total de tous les lots	153 906,63 €		

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'attribution :

- du lot n°2 à l'entreprise Penot et Fils pour un montant de 10 525,40 € HT ;
- du lot n°7 à l'entreprise De Miranda Pradillon pour un montant de 6 526,20 € HT ;
- du lot n°9 à l'entreprise Couleur Déco pour un montant de 6 521,10 € ;
- du lot n°3 à l'entreprise Fayette pour un montant de 280,00 € HT ;
- du lot n°4 à l'entreprise CCPF pour un montant de 3 072,00 € HT.

Jacky Guillon se félicite qu'une grande partie des travaux ait pu être attribuée à des entreprises du département.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE SUITE AU DEPART DE SAINT ELOI

La présente convention n'est plus applicable sur le territoire de la commune de St-Eloi. Le dossier en cours sur cette commune est transmis à la Communauté de communes de Guéret-St Vaury.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant avec la Fondation du Patrimoine.

AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMME D'INTERET GENERAL

La présente convention n'est plus applicable sur le territoire de la commune de St-Eloi. Le dossier en cours sur cette commune est transmis à la Communauté de communes de Guéret-St Vaury.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant du PIG.

RECONDUITE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR LES EVENEMENTIELS

Pour être payées en 2013, les aides votées en 2012 dans le cadre de l'organisation d'événementiels doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider à nouveau les aides qui n'ont pas encore été versées.

Association	Action	Lieu	Demandes	Aides 2012
Amicale Laïque du Donzeil	Musiques d'un jour d'été	Le Donzeil	1 200,00 €	1 200,00 €
Bison Nature	Fête Western	Thauron	2 500,00 €	500,00 €
UCAL	32 ème Foire aux Huîtres	Sardent	1 000,00 €	500,00 €
Association Pat. et tourisme	La Maison du Père-Noël	Sous-Parsat	1 500,00 €	1 500,00 €
Soleil d'Hiver	Repas / animation	CIATE	1 000,00 €	1 000,00 €
SPT Lavauzelle	Stages et évènements	Janaillat - Moutier d'Ahun	500,00 €	500,00 €
Les Amis de Vidaillat	Festival Chorales	Vidaillat	250,00 €	250,00 €
Musique Pour Tous	Cours musique	Ciate	2 000,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Communautaire valide le versement de ces aides à l'unanimité.

RECONDUITE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Pour être payées en 2013, les aides votées en 2012 dans le cadre du contrat éducatif local doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider à nouveau les aides qui n'ont pas encore été versées.

ACTION	OPERATEUR	BUDGET		
		Coût Global	Demande de subvention	Subventions 2012
Atelier ping-pong	Agir à St Yrieix	1 520,00 €	700,00 €	500,00 €
Ecole multisports	Dragon Noir	16 450,00 €	7 500,00 €	3 500,00 €
Ateliers sportifs	Dragon Noir	30 840,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Ecole pilotage trial	EPCL	21 193,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
Ecole de Football	SC Sardent	11 000,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
Tournois	SC Sardent	6 000,00 €	450,00 €	400,00 €
journée récréative	SC Sardent	900,00 €	600,00 €	300,00 €
Intervention périscolaire	SC Sardent	1 050,00 €	400,00 €	100,00 €
Formation pompiers	JS Pompiers	2 960,00 €	400,00 €	400,00 €
Atelier pêche et nature	AAPPMA Pontarion	6 950,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Art d'être spectateur	Théâtre'Enfant	16 941,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Vacances artistiques	Théâtre'Enfant	2 481,00 €	300,00 €	300,00 €
Activités artistiques	Vasi Jeunes	2 635,00 €	500,00 €	400,00 €
Journée jus de Pomme	Vasi Jeunes	779,00 €	150,00 €	150,00 €
Mime corporel	SPT Lavauzelle	1 450,00 €	750,00 €	750,00 €
Calligraphie latine	Cétil'Art	2 879,68 €	500,00 €	100,00 €
Montage vidéo	Cétil'Art	2 499,68 €	500,00 €	100,00 €
Ateliers ludiques sur l'Afrique	Asso Doc Jamot	2 730,00 €	700,00 €	700,00 €

Ateliers culturels	La Métive	5 820,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Ciné-Club jeunesse	La Métive	9 540,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Stage sculpture et création	Masgot (L,A,P)	4 708,78 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Initiation Cirque	Lez'Arts'Bos	7 250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Cours musique	Musique Pour Tous	17 155,00 €	2 000,00 €	500,00 €
TOTAUX		184 204,82 €	35 950,00 €	25 000,00 €

Le Conseil Communautaire valide le versement de ces aides à l'unanimité.

DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LE PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

Ajourné.

DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE RIVIERES

Ajourné.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion a mis en place une offre de service en vue de satisfaire aux obligations en matière de médecine professionnelle. L'adhésion à ce service est facultative et les prestations médicales sont facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service. Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues. L'adhésion à ce service fait l'objet d'une convention. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention, sans limitation de durée.

Agnès Zeppa présente la convention et indique que la CIATE ne bénéficiait plus de médecine du travail depuis quelques années. Les agents passaient les visites de façons ponctuelles auprès des médecins agréés du département.

Le service proposé est tarifé à la consultation. Thierry Gaillard indique qu'il a reçu la même proposition du Centre de Gestion pour les agents de la commune de Sardent et que le tarif est trop onéreux : pour une consultation auprès d'un médecin agréé du département le tarif est de 23€ alors que le Centre de Gestion chiffre la consultation à 90€. Cela fait une grosse différence, surtout quand on sait que chaque agent doit effectuer une visite tous les 2 ans.

Agnès Zeppa précise que la prestation fournie n'est pas comparable. Isabelle Colon constate que la médecine du travail ne fournit pas une meilleure prestation qu'un médecin agréé : la consultation est bâclée et aucun renseignement n'est demandé.

Le dossier est ajourné en attendant d'obtenir d'avantage d'éléments comparatifs.

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION HABITAT

Le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat de la personne occupant le poste de chargé de mission habitat arrivera à terme le 30 avril 2013.

Pour rappel, le chargé de mission habitat a pour mission :

- L'animation des dispositifs d'aides aux particuliers (PRIG, AVPBT, abondement des aides de la Fondation du Patrimoine...);
- L'instruction et le suivi des dossiers de réhabilitation des logements communaux ;
- L'animation et mise à jour de la bourse au logement ;
- Les réflexions et propositions sur la politique de l'habitat de la CIATE (étude préalable à l'OPAH, suivi-évaluation des dispositifs mis en place).

Il est proposé de reconduire cette mission, certaines actions engagées devant être poursuivies. En raison du caractère non pérenne de la mission, il est proposé de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel. L'agent sera recruté au grade d'attaché, en contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013. La rémunération sera afférente à l'indice brut **442 – majoré 389**.

Frédéric Suchet note que la mission Habitat est bien intégrée dans les compétences de la CIATE, il s'agit d'une mission pérenne et lors de chaque révision de statut tous les élus souhaitent la maintenir. Au vu de ces éléments, il se demande pourquoi rester sur un contrat à durée déterminée ? N'est-il pas possible de créer un poste de titulaire ? Si les élus sont satisfaits du travail fourni par l'agent ce serait un gage de fidélisation.

Jacky Guillon indique que le poste est financé à 80% et rappelle que dans le cadre des dispositifs d'aides à l'habitat, le poste ne peut pas être subventionné s'il s'agit d'un poste de fonctionnaire.

Agnès Zeppa ajoute que même si un poste était créé, il ne serait pas forcément pourvu par un fonctionnaire, étant donné le faible nombre de postulants titulaires du concours. De ce fait, il y a fort à parier qu'il faudrait malgré tout faire appel à un contractuel.

Frédéric Suchet regrette aussi la situation d'Agnès Zeppa, en poste depuis plusieurs années sur un poste de contractuel. Il existe certainement des moyens de pérenniser ces postes. Il faut pouvoir répondre à la demande de stabilité professionnelle.

Agnès Zeppa rappelle que pour son cas personnel, au terme de 6 ans de service, elle a pu accéder à un contrat durée indéterminé. La personne actuellement sur le poste de chargée de mission Habitat n'a pas le concours. Même si le poste de titulaire était ouvert, elle ne pourrait donc pas être titularisée. Si l'agent passe le concours et l'obtient, sa situation pourrait éventuellement être revue.

Jean-Claude Trunde indique que c'est ce mode de fonctionnement qui a permis de recruter des jeunes pour leur proposer un premier emploi, ce qui n'aurait pas été le cas s'il s'agissait d'un poste de titulaire. Frédéric Suchet ajoute que le risque est que l'agent souhaite une stabilité professionnelle qui lui sera offerte ailleurs.

Jacky Guillon rappelle que le poste est financé par la Région et le Département car il est destiné à la mise en place d'actions fléchées par l'Etat à travers l'ANAH. Si un jour ces financements diminuent ou disparaissent, c'est toute une masse de travail qui disparaîtra aussi. La charge de travail pour la chargée de mission Habitat ne sera donc plus la même et ne justifiera plus le poste. C'est une mission sous perfusion.

Le Conseil Communautaire se prononce en faveur du renouvellement du poste de chargé de mission habitat à 33 avis favorables et 2 abstentions.

REMPLACEMENT DU PERSONNEL PLACE EN CONGE MALADIE OU MATERNITE

Afin de simplifier le remplacement des personnels en cas d'absence pour raison de maladie ou de maternité, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération générale autorisant le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée, pour pourvoir au remplacement momentané du personnel titulaire ou contractuel placé en congé maladie, en congé maternité ou à temps partiel pour la durée de la mise en congé ou de l'autorisation de temps partiel.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à recruter des agents contractuels pour les cas de remplacement sus-cités.

Agnès Zeppa rappelle que la CIATE dispose d'une assurance pour les congés maladie et maternité : au bout de 10 jours d'absence, la collectivité est remboursée.

REMPLACEMENT DES ELUS DE SAINT-ELOI AU SEIN DU BUREAU ET DU SYNDICAT DE RIVIERE GARTEMPE ET DE JEAN-JACQUES LECREURER AU SYNDICAT DU PAYS SUD CREUSOIS

Suite au départ de Saint-Eloi, il est nécessaire de remplacer Roland Lacheny au niveau du Bureau ainsi que Guy Parouty qui représentait la CIATE au sein du Syndicat de rivière Gartempe. Par ailleurs, Jean-Jacques Le Creurer n'étant plus au conseil communautaire, il est également nécessaire de le remplacer en tant que représentant du Pays Sud Creusois.

Mme Bouchy Pommier se propose pour remplacer la Ciate au niveau du Syndicat de rivière Gartempe.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Elizabeth Bouchy-Pommier pour remplacer Guy Parouty au sein du Syndicat de rivière Gartempe à l'unanimité.

Il n'y a pas de candidats pour les autres postes à remplacer, le point est ajourné.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MENSUELLE DE TEOM AUX SYNDICATS D'ORDURES MENAGERES

Suite à la prise de compétence ordures ménagères, la Ciate perçoit désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la reversera aux syndicats gestionnaires. Les montants à reverser ainsi que les taux correspondants seront votés lors de l'adoption du budget. Cependant, afin de ne pas pénaliser les syndicats, il est proposé en attendant le vote du budget, d'autoriser le versement mensuel d'une quote-part de ces recettes. Le montant est calqué sur un douzième des produits 2012. Une régularisation de ces montants sera effectuée après le vote du budget.

Quote-part mensuelle à verser au SICTOM : 24939,3

Quote-part mensuelle à verser au SIVOM : 12400,25

Quote-part mensuelle à verser au SIERS : 17728,5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser ces versements.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à verser les quotes-parts ci-dessus aux syndicats concernés.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Le bilan 2012 de l'Office de Tourisme ainsi que le budget 2013 seront présentés lors du prochain Conseil Communautaire. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 20 000 euros sur cette subvention.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à verser une avance sur subvention d'un montant 20 000 € à l'Office de Tourisme.

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2003, la Communauté de Communes vote annuellement l'attribution de compensation versée aux communes. Lors du vote de ces attributions en 2011, certains membres du Conseil avaient demandé une révision des montants, en particulier concernant les attributions négatives.

Cette demande a été étudiée en bureau communautaire. Cependant, la suppression des attributions négatives conduirait à une inégalité de traitement entre communes. Si les montants sont revus pour les communes dont les attributions sont négatives, il faudrait dans un souci de justice les revoir pour l'ensemble des communes. Une nouvelle clé de répartition acceptable par tous étant impossible à trouver, il est proposé de maintenir les montants d'attribution en l'état.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les montants 2013 de l'attribution de compensation de taxe professionnelle tels que détaillés dans le tableau joint et les modalités de répartition de ces dotations de compensation décrites ci-dessous. Il est à noter que la réforme de la taxe professionnelle ne modifie en rien les montants des attributions de compensation.

Pour la majorité des communes, le produit de taxe professionnelle pour l'année N - 1 de son adhésion représentait une part importante de leurs recettes fiscales totales. Afin de ne pas désavantager lesdites communes, il est nécessaire d'adapter les versements de la dotation en fonction des recettes fiscales perçues l'année précédente.

La périodicité de versement de la dotation s'organisera en fonction de la part que représentait l'année N -1 le produit de la taxe professionnelle par rapport aux recettes fiscales totales. Ainsi :

- pour les communes dont la taxe professionnelle représentait l'année N -1 plus de 15 % de leur produit fiscal, la dotation de compensation sera versée par douzième chaque mois. Le mandat sera effectué le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont : Ahun, Banize, Fransèches, Moutier d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint Hilaire le Château, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Thauron.

Pour les communes dont la taxe professionnelle représentait l'année N -1 moins de 15 % de leur produit fiscal, la dotation de compensation sera versée en une seule fois en octobre de chaque année.

Les communes concernées sont : La Chapelle St Martial, Chavanat, Lépinas, Mazeirat, Sardent, Sous-Parsat, Saint Georges la Pougé, Saint Hilaire la Plaine, Saint Sulpice les Champs, Vidailat, Janailat.

- pour les communes pour lesquelles la dotation de compensation est négative, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois, en octobre de chaque année.
Les communes concernées sont : Chamberaud, Le Donzeil, Maisonnisses, Peyrabout, Saint Yrieix les Bois.
- En ce qui concerne la commune **de Saint Avit le Pauvre**, aucun versement de dotation de compensation n'interviendra, en effet la commune ne percevait pas de produit de Taxe Professionnelle l'année N – 1 de son adhésion.

Georges Crespin relève que les éléments de calcul de l'attribution datent de l'année 2003. Il se trouve que depuis, la situation a changé pour la commune de Maisonnisses, qui souhaiterait que les attributions soient revues.

Jacky Guillon note que ces changements ne modifient en rien ce que percevait la commune et ce que percevait la CIATE au moment du passage en TPU.

Georges Crespin sollicite à nouveau la révision des conditions d'attribution au nom de la commune de Maisonnisses.

Jacky Guillon indique qu'il est impossible de supprimer purement et simplement les attributions négatives, ce qui constituerait une injustice vis-à-vis des autres communes. Agnès Zeppa rappelle que la question a déjà été posée l'an dernier et que le dernier Bureau Communautaire en a débattu depuis lors. Si les attributions étaient réévaluées pour les communes présentant un taux négatif, les montants des autres communes devraient être revus pour mettre en place un équilibre. Il faudrait définir les bases et les critères de cette révision, et qu'elle soit acceptable pour le plus grand nombre. Il semble très difficile de réunir ces conditions.

Patrick Aubert explique le fonctionnement du dispositif. L'attribution de compensation est un héritage du passage en TPU. Elle correspond au montant perdu (ou gagné) par la commune lors de ce passage.

Pour chaque commune, le calcul est le suivant :

Montant de la perte de recette liée au transfert de la TPU à la Ciате – Montant du gain de recette lié au transfert du taux d'impôt ménage de la Ciате vers les communes (on suppose en effet que les communes ont reporté l'équivalent du taux de la Ciате sur les ménages l'année du passage en TPU, ce qui n'était pas obligatoire mais fortement conseillé, car neutre pour les ménages).

Dans la majorité des cas, le montant résultant est positif, les communes ayant perdu de la recette lors de ce transfert, la Ciате leur reverse alors une attribution de compensation.

Pour quelques communes, ce montant est négatif, car elles ont été gagnantes lors du transfert ; elles reversent donc une attribution de compensation à la Ciате.

A noter qu'au moment du passage en TPU, les communes avaient été incitées à reporter sur les ménages le taux que pratiquait la CIATE antérieurement pour ne pas perdre de fiscalité. Si des communes ont choisi de ne pas reporter de taux, il s'agit d'une erreur de gestion.

Pierre Tagand note qu'à l'époque où se calcul a été réalisé, la commune de Maisonnisses n'accueillait aucune entreprise alors qu'aujourd'hui elle en accueille 3.

Jacky Guillon rappelle que la Taxe Professionnelle ayant disparu, la création de trois entreprises à Maisonnisses ne constitue pas une recette substantielle. Par ailleurs, dans la mesure où il n'y a pas eu de réforme fiscale d'ensemble, tous les montants de reversement sont calculés sur l'ancienne TP. Par exemple, suite à la disparition de la TP, la Ciate perçoit en contrepartie la part départementale de la taxe d'habitation mais reverse le trop-perçu sur la base du montant de taxe professionnelle qu'elle percevait antérieurement.

Frédéric Suchet souhaite connaître l'avenir de ces compensations, suite à la disparition de la TPU. Il se demande sur quelle(s) base(s) pourraient être calculés les montants de compensation ? Agnès Zeppa indique que les critères peuvent être la population, le potentiel fiscal, ... Dans ce cas, l'ensemble des attributions des communes seraient revus selon le nouveau mode de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les montants estimatifs proposés de la dotation de compensation tels que détaillés dans le tableau joint en annexe, et les modalités de répartition de ces dotations de compensation par 33 avis favorables et 2 abstentions.

MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Communes	Taxe d'habitation			Taxe Foncier Bâti			Taxe Foncier Non Bâti			Total	Bases TP	Taux TP	Produit TP	Compensation Part salaires	Charges Transférées	Attribution Compensation
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits							
Ahun	995 470,00	0,994%	9 895	769 748,00	1,15%	8 852	56 868,00	5,58%	3 173	21 920	1 933 208,00	9,75%	188 488	56 569	30 172,80	192 963,67
Banize	123 207,00	0,994%	1 225	86 836,00	1,15%	999	14 446,00	5,58%	806	3 029	247 719,00	10,00%	24 772	3 623	0	25 365,52
Chamberaud	74 491,00	0,994%	740	45 746,00	1,15%	526	8 958,00	5,58%	500	1 766	2 815,00	21,40%	602	0	0	-1 163,97
La Chapelle	63 137,00	0,994%	628	46 290,00	1,15%	532	11 372,00	5,58%	635	1 794	25 362,00	18,28%	4 636	622	0	3 463,70
Chavanat	100 973,00	0,994%	1 004	74 037,00	1,15%	851	10 724,00	5,58%	598	2 453	11 965,00	20,02%	2 395	200	0	141,90
Le Donzeil	196 125,00	0,994%	1 949	113 131,00	1,15%	1 301	14 983,00	5,58%	836	4 087	2 664,00	11,96%	319	196	0	-3 571,93
Fransèches	175 707,00	0,994%	1 747	127 861,00	1,15%	1 470	18 539,00	5,58%	1 034	4 251	47 940,00	13,25%	6 352	2 623	0	4 723,64
La Pougé	68 000,00	0,000%	0	50 200,00	0,00%	0	7 200,00	0,00%	0	0	30 600,00	17,66%	5 404	1 105	0	6 508,96
Lépinas	204 751,00	0,000%	0	124 511,00	0,00%	0	12 645,00	0,00%	0	0	10 303,00	11,53%	1 188	0	0	1 187,94
Maisonnières	114 998,00	0,994%	1 143	78 160,00	1,15%	899	11 207,00	5,58%	625	2 667	7 730,00	12,52%	968	0	0	-1 699,47
Mazeirat	76 300,00	0,000%	0	46 900,00	0,00%	0	14 600,00	0,00%	0	0	1 000,00	22,06%	221	4	0	224,60
Moutier	169 510,00	0,994%	1 685	114 828,00	1,15%	1 321	20 116,00	5,58%	1 122	4 128	80 513,00	11,89%	9 573	3 662	0	9 107,07
Peyrabout	99 928,00	0,994%	993	63 828,00	1,15%	734	7 681,00	5,58%	429	2 156	3 710,00	18,58%	689	43	0	-1 423,59
Pontarion	249 253,00	0,994%	2 478	200 054,00	1,15%	2 301	8 134,00	5,58%	454	5 232	155 699,00	11,30%	17 594	4 768	0	17 129,91
Sardent	479 449,00	0,994%	4 766	348 408,00	1,15%	4 007	43 141,00	5,58%	2 407	11 180	80 910,00	14,76%	11 942	4 483	0	5 245,63
Sous Parsat	115 358,00	0,994%	1 147	71 511,00	1,15%	822	7 586,00	5,58%	423	2 392	22 004,00	11,50%	2 530	2 433	0	2 571,13
Saint Avit Le P	42 237,00	0,000%	0	32 131,00	0,00%	0	5 998,00	0,00%	0	0	0,00	15,51%	0	0	0	0,00
Saint Georges La P	310 985,00	0,994%	3 091	201 223,00	1,15%	2 314	20 027,00	5,58%	1 118	6 523	68 664,00	10,00%	6 866	2 590	0	2 933,64
Saint Hilaire La P	128 800,00	0,000%	0	78 900,00	0,00%	0	21 100,00	0,00%	0	0	24 500,00	5,29%	1 296	5	0	1 301,05
Saint Hilaire Le C	229 458,00	0,994%	2 281	151 971,00	1,15%	1 748	23 385,00	5,58%	1 305	5 333	84 402,00	14,54%	12 272	2 456	0	9 394,69
Saint Martial Le M	213 279,00	0,994%	2 120	133 813,00	1,15%	1 539	17 198,00	5,58%	960	4 618	40 198,00	25,63%	10 303	2 977	0	8 661,26
Saint Michel De V	101 391,00	0,994%	1 008	75 134,00	1,15%	864	14 684,00	5,58%	819	2 691	40 731,00	15,46%	6 297	1 904	0	5 509,78
Saint Sulpice les C	267 360,00	0,994%	2 658	179 294,00	1,15%	2 062	22 520,00	5,58%	1 257	5 976	52 149,00	13,86%	7 228	4 358	0	5 609,80
Saint Yrieix les B	192 139,00	0,994%	1 910	130 345,00	1,15%	1 499	19 754,00	5,58%	1 102	4 511	886,00	16,32%	145	0	0	-4 366,51
Vidaillat	145 490,00	0,994%	1 446	97 124,00	1,15%	1 117	20 917,00	5,58%	1 167	3 730	23 756,00	19,52%	4 637	0	0	906,91
Janaillat	205 000,00	0,000%	0	166 500,00	0,00%	0	44 400,00	0,00%	0	0	14 600,00	17,80%	2 599	165	0	2 763,80
Thauron	106 600,00	0,000%	0	88 300,00	0,00%	0	22 300,00	0,00%	0	0	31 900,00	23,69%	7 557	746	0	8 303,11

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DES PAVE

Toutes les communes ayant désormais délibéré, et tous les pré-diagnostic ayant été réalisés par la DDT, la consultation pour la réalisation des PAVE va être lancée début février et les bureaux d'études devront rendre leur proposition pour début mars.

Il est proposé à cette occasion de faire réaliser le rapport intercommunal sur l'accessibilité (obligation légale) comprenant la synthèse des PAVE ainsi que des éléments complémentaires (recensement des ERP et statut au regard de l'accessibilité, recensement des logements accessibles).

Il est proposé de profiter de cette occasion pour créer la commission intercommunale d'accessibilité pour suivre ces travaux. En effet, la création d'une telle commission est une obligation légale. Jusqu'à présent cela n'avait pas été fait faute d'éléments concrets pour alimenter la réflexion de cette commission. Ainsi, en ce qui concerne le collège des élus, les membres de la commission seraient les mêmes que ceux désignés pour le suivi des PAVE dans le cadre du groupement de commande.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Il est proposé d'autoriser la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes ;
- Un représentant par commune : les élus municipaux désignés pour suivre les PAVE dans le cadre du groupement + un élu pour chaque commune non membre du groupement ;
- Un représentant des commerçants ;
- Un représentant des personnes âgées ;
- Un représentant des parents d'élèves ;
- Les associations de personnes handicapées (APF, APAJH, FNAT) ;
- Une personne représentant les déficients visuels ;
- Un représentant de la DDT.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la création de la commission intercommunale d'accessibilité selon les modalités décrites.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Jacky Guillon informe le Conseil Communautaire qu'une réflexion sur les rythmes scolaires va être lancée. Il s'agit d'un débat d'actualité. Il paraît cohérent que la CIATE prenne en compte la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires de la semaine de 4,5 jours dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, en lien avec le Contrat Educatif Local et la gestion des Centres de Loisirs. Martine Laporte et Jean-Claude Trunde seront en charge de cette réflexion. Une réunion des maires des communes de la CIATE sera organisée le mardi 12 février 2013 à 18h30 au Donzeil.

Cette première réunion aura pour but d'échanger sur cette problématique, de voir quel est le positionnement des communes en termes de calendrier, et de commencer à entrevoir le positionnement de la CIATE en fonction de ses compétences. Cette réunion sera suivie d'une autre rencontre 10 à 15 jours plus tard avec la Directrice Académique de l'Education Nationale.

La première question à se poser est de savoir s'il est opportun que la CIATE se positionne sur cette réforme. Jacky Guillon pense qu'il s'agit effectivement d'une action cohérente vis-à-vis du projet de territoire mis en place depuis la création de la CIATE.

Concernant le choix de la demi-journée d'école supplémentaire, Thierry Gaillard informe le Conseil Communautaire que les syndicats d'enseignants semblent préférer le mercredi matin au samedi matin. Martine Laporte ajoute que le choix du samedi matin reste possible sur dérogation.

Agnès Zeppa souhaite savoir s'il y a des communes qui souhaitent mettre cette mesure en place dès 2013.

La commune de Sardent a demandé une dérogation pour la rentrée 2014. En cas de non-dérogation, la réforme sera mise en place à la rentrée 2013. Patrick Pacaud déclare que le conseil d'école d'Ahun s'est prononcé contre la réforme des rythmes scolaires.

Jean-Claude Trunde indique qu'il ne s'agit pas de la première tentative de réforme scolaire. Il a été témoin de 3 tentatives infructueuses. La cause de ces échecs semble être le nombre trop important d'interlocuteurs et de partenaires à accorder, notamment les parents, les parents d'élèves, les syndicats, les communes, les communautés de communes, les associations, le tourisme, la religion... Concernant ce dossier précisément, il faut redouter qu'il ne soit traité trop vite. Heureusement, il existe une possibilité de dérogation pour la rentrée 2014, ce qui laissera plus de temps pour mûrir le projet.

Une réunion du Bureau de l'association des Maires aura lieu prochainement pour essayer d'uniformiser l'application de la réforme. Les transports scolaires et les accueils de loisirs seront aussi concernés. Il paraît donc plus prudent pour les communes de demander une dérogation pour la rentrée 2014. Avant la réunion du 12 mars, un rendez-vous sera demandé avec la Directrice Académique de l'Education National afin d'avoir plus d'informations sur le sujet.

Jacky Guillon ajoute qu'il s'agit d'un beau projet de développement pour le territoire de la CIATE car il s'agit d'un dispositif qui permettra d'avoir d'avantage d'équité sur l'ensemble des écoles de la CIATE.

Fait à Ahun, le 30 janvier 2013.

**Le Président,
Jacky GUILLON.**